



Direction EDC

Décision n°2023-1122

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de la maison de la tranquillité publique à la Direction tranquillité Publique**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8.2 , sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction de la tranquillité publique, un emploi de responsable de la maison de la tranquillité publique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

**-Direction du service administratif**

- Animation et pilotage des équipes réparties sur 3 champs d'activités en lien avec le coordonnateur opérationnel.
- Gestion du service : veille à la qualité de service, amélioration des outils métiers, élaboration et suivi du budget, gestion des dossiers RH, etc.
- Gestion de l'équipement et veille à la bonne utilisation de celui-ci (7 espaces mis à disposition des partenaires externes et des services).
- Représentation de la maison de la tranquillité publique dans les instances et auprès des partenaires.

**-Développement et animation du projet politique**

- Pilotage de la démarche qualité de service MTP, en impliquant les services de la Direction générale adjointe territoires, proximité, déchets et sécurité et en lien avec le projet de collectivité de nouvelle relation usagers.
- Gestion de l'enquête de satisfaction concernant l'expérience usager avec la MTP (sous entendu ensemble des services experts de la direction générale adjointe).
- Proposition d'axes de développement du service en lien avec les politiques publiques portées par la DGTPDS.

**Déploiement d'une nouvelle offre de services à la population**

- Création et animation des partenariats internes et externes pour la mise en place d'une nouvelle offre de services pour les citoyens usagers.
- Organisation et coordination des actions partenariales de la MTP : permanences (accès aux droits, médiation et conciliation), rencontres et événements à l'intention des citoyens-usagers ou professionnels.
- Accompagnement du projet de développement du nouvel outil de gestion relation usagers (GRU) dans le cadre du projet de collectivité « nouvelle relation usagers »

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de responsable de la maison de la tranquillité publique de la direction de la tranquillité publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de attaché territorial, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**28 NOV. 2023**

Fait à Nantes, le

**23 NOV. 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

